



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 juin 2023

Résolution 2685 (2023)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9337^e séance, le 2 juin 2023

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant toutes ses résolutions antérieures, toutes les déclarations de sa présidence et toutes ses déclarations à la presse concernant la situation au Soudan,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la situation au Soudan et les activités de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) (S/2023/355),

1. *Décide* de proroger jusqu'au 3 décembre 2023 le mandat de la MINUATS tel qu'énoncé au paragraphe 3 de la résolution 2579 (2021) qu'il a déjà prorogé par la résolution 2636 (2022) ;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS, tel que défini dans la résolution 2579 (2021), le prochain rapport devant lui être présenté le 30 août au plus tard ;

3. *Décide* de rester saisi de la question.

